

ETUDE DE L'ARTICLE 11
DE LA PROPOSITION DE LOI
N°3661

VISANT A RENFORCER
LA LUTTE CONTRE LA
MALTRAITANCE ANIMALE

Par : AnimalZooFrance

<https://www.animalzoofrance.com>

animalzoofrance@protonmail.com

Cette étude a pour but d'étudier l'article 11 relatif à la **lutte contre la diffusion de la zoopornographie** contenue dans la proposition de loi N°3661 visant à **renforcer la lutte contre la maltraitance animale**.¹

Cette proposition de loi sera présentée en **commission des affaires économiques** à partir du 20 janvier 2021.

En 2020, plusieurs propositions de loi relatives au bien être animal ont été déposées à l'Assemblée Nationale.²

Dans le cadre des niches parlementaires, la proposition déposée par Cédric Villani devait être débattue devant la représentation nationale, mais la séance n'avait été que d'une très courte durée.³

Depuis plusieurs années, la France connaît un débat de fond concernant le bien-être animal, notamment sur la pratique de la chasse et grâce aux vidéos chocs de l'association L214.

En juin 2020, le député **Loïc Dombreval** a remis au Gouvernement un rapport contenant 121 recommandations relatives au bien-être des animaux de compagnie et des équidés.⁴

Si cette nouvelle proposition de loi ne vise pas à alourdir directement l'arsenal juridique pour lutter contre la zoophilie, elle a pour ambition d'être un trophée pour l'association de défense des animaux **Animal Cross** dans sa lutte contre la zoophilie.

Son président, **Benoit Thomé**, a su créer une synergie autour de la lutte contre la zoophilie, en rassemblant une vétérinaire, une lanceuse d'alerte et un député, M **Dimitri Houbbron**.

¹ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3661_proposition-loi

² https://www.animalzooFrance.com/index.php?title=Liste_des_PPL_relatives_au_droit_des_animaux

³ <https://www.lemonde.fr/blog/cuisines-assemblee/2020/10/09/la-gestion-du-temps-lors-des-niches>

⁴ https://loicdombreval.fr/wp-content/uploads/2020/10/Rapport_Dombreval.pdf

M Benoit Thomé a été auditionné par M **Loïc Dombreval**, et on retrouve les volontés de M Thomé dans le rapport Dombreval ⁵ tout comme une PPL déposée par M Dimitri Houbbron ⁶.

Comment passe-t-on de la volonté d'un homme de lutter contre la zoophilie à une proposition de loi ? Quelles seront les conséquences, d'un point de vue législatif et judiciaire d'une telle loi ?

C'est ce à quoi cette étude va tenter de répondre.

I. PREAMBULE

Je donne souvent l'exemple suivant pour remettre le sujet de la zoophilie au sein de notre société : « *J'ai un cheval, que j'ai acheté, il est dans un centre équestre, dans un box de 9m². Il a des granulés, de la paille, je le sors le dimanche, le brosse, mets une selle sur le dos, je serre la sangle, je vais sur un parcours de saut d'obstacles, s'il refuse un obstacle, je me représente, je mets un coup de cravache. A la fin de la séance, je le remets au box, j'enlève la selle, je le brosse. Personne, absolument personne ne trouvera à redire sur ce que j'ai fait avec mon cheval. Personne ne va me dire « il n'est pas consentant ».*

Mais si, avant de le quitter, je pose mes lèvres sur son fourreau, que j'ai ne serait-ce que l'idée d'un contact sexuel pour le plaisir, là il va y avoir un tôle : « il n'est pas consentant ! c'est du viol ! ».

Si un jour ce cheval est trop vieux, je pourrais m'en débarrasser à la boucherie, il n'y aura rien d'illégal là-dedans, cela est pratiqué tous les jours dans notre pays. »

⁵ https://loicdombreval.fr/wp-content/uploads/2020/10/Rapport_Dombreval.pdf - Page 230

⁶ https://loicdombreval.fr/wp-content/uploads/2020/10/Rapport_Dombreval.pdf - Page 248

II. LE CONTEXTE

a. Animal Cross

La lutte contre la zoophilie a un visage depuis plus d'un an : celui de **Benoit Thomé**, Président de l'association de défense des animaux basée à Pau : **Animal Cross**.

Créée en 2009, cette association s'est fait connaître pour son combat et la condamnation de la SPA de Pau en 2014, qui euthanasiait à la pelle les animaux sans réellement rechercher les propriétaires.⁷

L'association Animal Cross est gérée par Benoit Thomé et son épouse Valérie Thomé.⁸

Diplômé d'HEC et ayant travaillé auprès de grands groupes comme Procter&Gambler ou Bayer Healthcare, Benoit Thomé est actuellement à la tête d'une entreprise de conseil dans le domaine médical, Median Conseil⁹. Son chiffre d'affaire est assez conséquent : environ 220 000€ déclaré en 2018¹⁰, ce qui permet d'avoir un soutien financier plus que confortable pour mener à bien ses diverses actions. Il est d'ailleurs reconnu dans le milieu associatif de la ville de Pau.

Petit génie de la communication, il a réussi à faire d'Animal Cross une association « qui a la côte », et celle-ci a été auditionnée à plusieurs reprises, que ce soit par le CESE¹¹ sur les questions de transport et d'abattage des animaux ou encore par le député Loïc Dombrev¹² lors de la rédaction de son rapport sur le bien-être animal.

⁷ https://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2017/05/10/la-spa-de-pau-suspectee-d-euthanasies-massives-d-animaux_5125588_1652692.html

⁸ <https://www.animal-cross.org/lassociation/>

⁹ <https://viadeo.journaldunet.com/p/benoit-thome-1112618>
<https://www.median-conseil.com/>

¹⁰ <https://www.verif.com/societe/MEDIAN-CONSEIL-450613948/>

¹¹ <https://www.lecese.fr/content/questions-animal-cross-enjeux-bien-etre-animal>

¹² <https://loicdombrev.fr/pour-les-animaux1/stop-a-la-zoo-pornographie/>

b. L'étude sur la zoophilie

Fin 2019, Benoit Thomé croise la route d'une lanceuse d'alerte qui traque les zoophiles sur les sites en ligne depuis de nombreuses années¹³. Celle-ci était à la recherche d'une association de protection des animaux afin de lutter contre la zoophilie.

Benoit Thomé s'entoure des conseils d'une avocate spécialisée dans le droit des animaux et de la protection de l'enfance (Maitre Devidal Garompolo), d'une vétérinaire, **Marjolaine Baron**, auteure d'une thèse qui s'intitule « *La zoophilie dans la société : Quelle place le vétérinaire peut-il prendre dans sa répression ?* »¹⁴, de juristes et du député **Dimitri Houbbron**.

Une étude sera ainsi produite par Animal Cross, intitulée « *Zoophilie : les animaux, les nouveaux sextoys* » et sera présentée lors d'une conférence publique en février 2020 à Paris.¹⁵

Lors de cette conférence, on a pu entendre la vétérinaire, l'avocate ainsi que le député Dimitri Houbbron.

Cette conférence avait quelque chose de glaçant, en ce qu'elle cherchait à mettre au pilori un groupe de personnes, en l'occurrence des zoophiles, en les faisant passer pour des pédophiles, des violeurs, des tueurs en série, des psychopathes, avant d'asséner le coup de grâce par la voix de Dimitri Houbbron qui est intervenu en fin de conférence pour expliquer comment lutter efficacement contre ces individus dangereux.

Un appel à la violence en bonne et due forme. C'est probablement l'ambiance qui se dégage de ces meetings des anti-mariage pour tous, voir, plus loin dans le passé, des chasses aux sorcières.

¹³ <https://www.leparisien.fr/faits-divers/je-les-harponne-avec-des-petites-annonces-la-guerre-d-une-chasseuse-de-zoophiles-05-02-2020-8252886.php>

¹⁴ <https://oatao.univ-toulouse.fr/17919/> - Thèse de Marjolaine Baron

¹⁵ <https://www.animal-cross.org/zoophilie/>

Aujourd'hui, une proposition de loi passera en commission des affaires économiques le 20 janvier avant de passer devant la représentation nationale.

L'article 11 contenu dans cette PPL vise non pas à pénaliser l'acte sexuel en lui-même, qui est déjà interdit par l'article 521-1 du code pénal, mais l'enregistrement et la diffusion de contenu « zoopornographique ». Les peines proposées peuvent aller jusqu'à 6 ans de prisons et 100 000 euros d'amende. La tentative de diffusion du contenu serait punie des mêmes peines.

III. MOTIVATIONS

Le président de l'association Animal Cross, Benoit Thomé est mu par 2 motivations principales : la collecte de trophées et la défense de la morale.

a. La collecte de trophées

Les associations de défense des animaux sont très nombreuses en France. Elles sont, de façon tacite, en concurrence pour obtenir les dons du publique. Pour ce faire, elles doivent être le plus présent possible, et afficher le plus de victoires possibles.

A chaque victoire, un trophée, fièrement exposé sur les réseaux sociaux.¹⁶

La lutte contre la zoophilie est très intéressante pour ces associations, parce qu'elle demande un investissement relativement faible par rapport aux retombées médiatiques en cas de victoire. Il n'y a pas d'opposants en face : pas d'association pour défendre la zoophilie, pas de lobby.

Dans son combat contre la zoophilie, l'association Animal Cross a déjà commencé à afficher ses trophées : sites pornographiques fermés,

¹⁶ <https://twitter.com/AnimalCrossAsso/status/1318274633741836293>

désindexés par Google,¹⁷ reprise de leur étude sur la zoophilie par toute la presse, interviews en cascade de Benoit Thomé¹⁸.

b. La défense de la morale

En étudiant les différentes interviews données par Benoit Thomé et en analysant la retranscription de la conférence donnée pour présenter son étude sur la zoophilie¹⁹, on retrouve plusieurs arguments et expressions qui reposent non pas sur le bien-être animal, mais sur les bonnes mœurs.

Benoit Thomé explique, à sept minutes dans la partie introductive de sa conférence²⁰ : *« que les choses soient claires, si on prend la parole aujourd'hui, comme association de protection animale sur la zoophilie, ce n'est pas pour dénoncer ce qui serait une atteinte aux bonnes mœurs. Parce que, la zoophilie, ça existe depuis très longtemps, elle est réprimée depuis très longtemps, mais pourquoi elle a été réprimée la zoophilie, c'est essentiellement parce que c'était contrevenir à la morale, c'était une sorte d'obscénité, de bestialité, d'abaissement de l'être humain, condamnée par la loi, condamnée aussi par la religion, mais il est clair que nous, en tant qu'association de protection des animaux... [...] Nous, en tant qu'association de protection des animaux, on ne se place pas sur ce terrain-là. Nous, ce qui est important pour nous, c'est de protéger l'animal, et protéger la sensibilité de l'animal, l'animal comme être vulnérable. Et c'est vraiment ce qu'on a en tête, avec la présentation d'aujourd'hui. »*

Les éléments de langage sont bien rodés, et seront repris par la lanceuse d'alerte à moins d'une minute de sa partie²¹ : *« Je voudrais indiquer que je ne suis pas là pour juger des pratiques sexuelles légales, chacun fait ce qu'il veut de sa sexualité. **Mais** on ne touche pas*

¹⁷ <https://www.animal-cross.org/animal-cross-denonce-le-referencement-des-contenus-zoo-pornographiques-par-google-et-bing-vous-pouvez-agir/>

<https://lumendatabase.org/notices/21207772> - Liste des déréférencements demandés

¹⁸ <https://www.dailymotion.com/video/x7vnbzx> - Interview de Benoit Thomé

¹⁹ https://www.animalzoofrance.com/index.php?title=AnimalCross:Etude_Initiale_Retranscription

²⁰ <https://youtu.be/oDmX3fU9k0Q>

²¹ <https://youtu.be/oDmX3fU9k0Q?t=72>

sexuellement, on ne touche ni aux enfants ni aux animaux, ni aux personnes fragiles, enfin c'est ce que je pense »

Ce n'est pas un hasard si cette précision a été mise dès le début de la conférence, **parce que la défense de la morale est un des deux piliers qui animent Benoit Thomé**. Dans une interview donnée au site d'information Kombini News²², on peut l'entendre parler :

- De contenus « absolument obscènes et odieux ».
- De « **Zoopornographie** », terme qui sera repris dans la PPL qui nous intéresse aujourd'hui.
- Que le législateur doit « condamner les images, des petites annonces, des **sérvices sexuels sans pénétration** ».
- De censure des sites proposant du contenu « zoopornographique » par Google.



Lors de la conférence donnée par Animal Cross, il dira, en parlant d'OVH, d'Orange, de Free : « *On va aller les voir, et on va leur dire « **Débarrassez nous de cette pourriture qui est en ligne** »* ». ²³

S'il est légitime d'interdire la pénétration d'une poule par un pénis humain, on peut néanmoins se poser la question de savoir pourquoi faudrait-il interdire à une femme de se faire lécher les parties génitales par son chien, **alors que se faire lécher le visage ne pose aucun problème**.

²² <https://www.dailymotion.com/video/x7vnbzx> - Interview de Benoit Thomé à Kombini News (à partir de 3 minutes)

²³ <https://youtu.be/AQq6m8pWJrU?t=17>

IV. LES MOYENS

a. Le souhait de tout interdire

Benoit Thomé souhaite donc absolument tout interdire :

- Toute forme de pratique, sans distinction, avec ou sans pénétration
- La diffusion de ces images, via le législateur, et au pire, avec la pression du public via une campagne agressive de **Name and Shame**.²⁴
- Traquer les zoophiles en faisant pression auprès des vétérinaires pour qu'ils détectent les suspicions de cas de zoophilie.

a. Des méthodes discutables

Nous sommes clairement ici face à un extrémiste, qui est prêt à tout pour arriver à ses fins, en faisant abstraction de la loi, en menaçant les sociétés françaises du web, en appelant à la censure et en appelant à la délation.

Par exemple, voici un extrait de ses propos lors de la conférence avec le député Dimitri Houbbron : « *La 2ème chose, c'est donc qu'on va travailler directement avec les acteurs du privé qui sont responsables de ces contenus en ligne. C'est à dire qu'en fait on a fait une pétition sur mesopinions.com qui a à peu près 40.000 signatures²⁵, ça a commencé, donc on s'adresse : aux moteurs de recherche, comme Google, on s'adresse aux hébergeurs de sites comme OVH, aux fournisseurs d'accès comme Orange, et on va leur dire "**débarrassez nous de cette pourriture qui est en ligne**". Et donc on va aller les voir, on va leur demander de signer une charte de bonne conduite, et si ils veulent pas, ça va être le principe de **Name and Shame**, c'est à dire qu'en fait on va les traîner devant l'opinion publique, et on va dire "**regardez ces gens-***

²⁴ <https://youtu.be/AQq6m8pWJrU?t=26>

²⁵ <https://www.mesopinions.com/petition/animaux/stop-diffusion-images-annonces-zoophiles-internet/79479> (Au 1er janvier 2021, cette pétition ne comptait que 48 746 signatures. Et environ 40 000 presque 1 an avant soit moins de 9 000 signatures en 1 an)

là, regardez ce qu'ils font, regardez c'est pas bien". Ça, c'est le 2ème étage, et c'est extrêmement puissant, parce qu'on pense que ces sociétés-là n'ont aucun intérêt à ce que leur nom soit associé avec des images négatives, et avec le fait qu'ils veulent pousser, et encourager la zoophilie. »

Il n'hésite pas non plus à appeler à la censure de la culture, en citant, par exemple, la très populaire chanson de G. Brassens « Le Gorille » dans son étude sur la zoophilie.



« Gare au gorille » de Brassens
Une chanson zoophile

« D'autant plus vaine était leur crainte,
Que le gorille est un luron
Supérieur à l'homme dans l'étreinte,
Bien des femmes vous le diront !
Gare au gorille !... »

www.animal-cross.org - 11

Extrait de l'étude publiée par Animal Cross – février 2020

Dans sa thèse, la vétérinaire **Marjolaine Baron**, sur laquelle repose l'étude sur la zoophilie présentée par Animal Cross, se plaint du faible nombre de vétérinaires qui font remonter les actes de zoophilie.

Mais comment un vétérinaire de campagne, qui passe son temps à pratiquer des électroéjaculations de taureau pour prélever sa semence²⁶ ou des inséminations artificielles, peut-il, dans la même journée, dénoncer un homme qui aurait inséré son pénis dans le sexe d'une jument ?

²⁶ <https://www.youtube.com/watch?v=RcLRdjnz2qE> – Appels d'urgence – TF1



Electro-éjaculation d'un taureau



Echographie d'une jument

Un peu plus loin, pour défendre le fait de lutter contre la zoophilie, elle cite même une étude scientifique qui démontre statistiquement que la zoophilie provoquerait un cancer du pénis. La lutte contre la zoophilie deviendrait alors une nécessité pour garder la santé des zoophiles. De la même façon, la pratique de la fellation chez les êtres humains favorise le cancer de la gorge²⁷, et jamais personne n'a cherché à interdire les relations sexuelles entre êtres humains.

b. L'effet de loupe

L'effet de loupe est la méthode utilisée par Animal Cross lors de la conférence de février 2020. C'est la même que celle utilisée par les anti-mariage pour tous : **on prend quelques cas très précis, et on explique qu'il faut interdire la globalité pour éviter que ces cas particuliers existent.**

Il s'appuie donc sur la thèse d'une vétérinaire, Marjolaine Baron, dont la thèse s'intitule « *La zoophilie dans la société : Quelle place le vétérinaire peut-il prendre dans sa répression ?* »²⁸

Le nom de la thèse est on ne peut plus clair : comment la réprimer. Il ne s'agit en aucun cas d'une étude sur la zoophilie. Cette thèse repose sur l'effet de loupe. On va par exemple donc nous présenter 2 cas d'animaux morts suite à l'introduction de branches dans leur vagin ou leur anus ou qui ont subi des mutilations sur leurs parties génitales.

²⁷ <https://www.topsante.com/medecine/cancers/cancer-de-la-gorge/la-fellation-provoque-t-elle-le-cancer-de-la-gorge-22865>

²⁸ <https://oatao.univ-toulouse.fr/17919/> - Thèse de Marjolaine Baron

Cette thèse présente également une étude faite sur des personnes incarcérées, qui démontre que les personnes qui ont commis des violences envers des êtres humains ont souvent commis des actes sadiques sur les animaux. Mais cela ne démontre pas que toutes les personnes qui sont zoophiles iront faire du mal à leurs semblables.

Lors de cette conférence, à laquelle ont été invitées des associations de défense de l'enfance, seront donc abordés divers sujets, tel que :

- Les violences faites aux êtres humains
- Les violences faites aux enfants
- Les violences faites aux animaux
- Les statistiques d'accès aux contenus zoophiles en ligne
- Le fait de regarder une vidéo zoophile c'est être zoophile

Le but étant de sous-entendre que si des sérial-killers aiment torturer sexuellement des animaux, alors les zoophiles sont des sérial-killers pédophiles en puissance.



Capture de l'étude d'Animal Cross assimilant les zoophiles à des zoophiles

Concernant l'exemple des statistiques, le nombre de 10 à 20 000 zoophiles qui consultent régulièrement des sites spécialisés est donné dans cette étude. Le plus gros forum dédié à la zoophilie en France, Zoolibre, a publié sur AnimalZooFrance ses statistiques d'accès : 2 600 visiteurs par mois, avec un taux de 20% d'utilisateurs réguliers, soit 520

visiteurs réguliers par mois.²⁹ Nous sommes donc très loin des chiffres avancés par l'étude d'Animal Cross. Contrairement à ce que souhaiterait faire croire Benoit Thomé, **le nombre d'utilisateurs inscrits ne reflète pas le nombre d'utilisateurs actifs sur le forum.**

Rappelons également que l'association Animal Cross a fait condamner la SPA de Pau³⁰ en 2014, les faits reprochés à la SPA étant plutôt sordides : « *Animal Cross évoque des animaux « piqués directement au cœur » et des centaines de chiots et chatons « asphyxiés à l'éther ».* « *Et s'ils ne mouraient pas d'asphyxie, ils se réveillaient dans les congélateurs du refuge où ils mouraient de froid »*, accuse-t-on sur le site. *Animal Cross* »

Pourtant, Animal Cross n'a jamais lutté pour faire interdire la SPA.

C'est la même chose pour la zoophilie : **il existe des cas particuliers, mais ce n'est pas pour cela qu'il faille condamner la zoophilie dans son ensemble.**

c. Le but de la PPL N°3661

Le travail de lobby de Benoit Thomé étant très intense (*audition au CESE, par le député Loïc Dombreval, travail main dans la main avec le député Dimitri Houbbron*), **plusieurs PPL ont été déposées en 2020 reprenant ses idées.**³¹

La zoophilie est explicitement concernée dans 4 de ces PPL :

- N°3338 déposée par M. Éric Woerth, relative aux mutilations de chevaux
- N°3265 déposée par M. Loïc Dombreval, faisant suite à son rapport
- N°3321 déposée par M. Dimitri Houbbron, relative à la prévention et à la lutte contre la souffrance animale

²⁹ <https://www.animalzooFrance.com/index.php?title=Statistiques>

³⁰ <https://www.animal-cross.org/spa-pau-2017/>

³¹ <https://www.animalzooFrance.com/index.php?title=Liste des PPL relatives au droit des animaux>

- **N°3661** déposée par Mme Laëtitia Romeiro Dias, M. Loïc Dombreval, M. Dimitri Houbron, [...], qui est, à ce jour, la seule à être présentée en commission.

Cette dernière PPL, qui nous concerne ici, ne concerne pas directement l'interdiction de la zoophilie, déjà condamnée en France par l'article 521-1³². **Elle concerne la captation de ces images, leur diffusion et leur consultation, instaurant un délit de consultation puni d'une peine de 3 000 euros d'amende.**

Pour ce faire, la notion de Benoit Thomé a été retenue : on parle dans cette PPL de « **zoopornographie.** »³³

Ce terme n'est pas défini dans cette PPL, ce qui est un des problèmes posés par cette PPL.

b. L'introduction de la lutte contre la zoophilie dans cette PPL

Pourquoi y a-t-il plusieurs PPL qui comportent des éléments de lutte contre la zoophilie ? **La réponse est donnée par le député Dimitri Houbron lors de la conférence d'Animal Cross.** L'extrait en question est disponible sur YouTube³⁴. On entend clairement M Houbron expliquer que : « *On a, on avait 2 possibilités lorsqu'on avait le sujet de la zoophilie, c'est de se dire : est-ce que on fait un texte unique sur ce thème ? avec le risque, comme c'est un sujet tabou, à l'Assemblée, que ça ne vienne pas forcément à l'ordre du jour tout de suite, voir jamais, ou alors, il y avait l'idée d'intégrer ces dispositions, dans une proposition de loi concernant la condition animale.* »

³² https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006418952

³³ <https://www.dailymotion.com/video/x7vnbzx> - Interview de Benoit Thomé à Kombini News (dans les 10 premières secondes de la vidéo)

³⁴ <https://www.youtube.com/watch?v=Jh5xCBgOhQU> – Extrait de la conférence Animal Cross – Dimitri Houbron

C'est cette stratégie qui nous apporte l'article 11 de cette PPL, rédigée avec Benoit Thomé d'Animal Cross, et c'est cette même stratégie qui a injecté des articles dans les autres PPL.

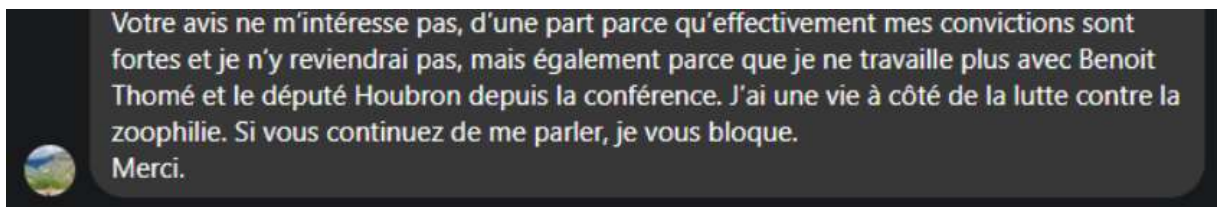
d. Les limites de l'article 11

Cet article 11 pose donc plusieurs problèmes :

- Définition de la « zoopornographie » ?
- Caractérisation du délit d'intention de diffusion ?
- Peines trop importantes pour des cas n'ayant aucun impact sur les animaux (*le cunnilingus par un chien est-il de la zoopornographie ? Si oui, jusqu'à 6 ans de prisons et 100 000 euros d'amende pour filmer et diffuser ?*)
- Application au domaine de l'art ?
- Application au monde de l'élevage ?
- Comment caractériser le délit de consultation ?

Comme vu précédemment, la méthode utilisée n'étant pas sincère dans sa démarche, le nombre de dommages collatéraux et/ou d'exceptions prendra plus de place dans la rédaction de cette PPL que le contenu initial de cette PPL. **Ou, pire encore, elle sera votée telle quelle, sans amendements, et les effets néfastes de son application ne se feront ressentir que plusieurs mois ou années plus tard.**

Dans un échange privé réalisé avec la vétérinaire Marjolaine Baron, il est facile de comprendre que **ces personnes n'ont pas le sens des responsabilités de leurs actes** :



Echange avec la vétérinaire Marjolaine Baron

Ils exposeront cet article et cette PPL comme un trophée supplémentaire, peu importe si la loi ne sera pas applicable, qu'il y ait

des effets de bord néfastes, qu'elle s'applique avec une extrême sévérité pour des cas qui, au final, ne génèrent objectivement aucun mal à l'animal.

e. L'origine de ces limites

Pourquoi cette PPL ne peut pas être adoptée en l'état ? **Parce que notre société exploite les animaux au quotidien**, et que cette question de la sexualité avec les animaux, ou simplement de leur diffusion, n'est qu'un point particulier dans les relations que notre société a avec les animaux.

Nous les élevons, nous les abattons, nous les consommons, nous avons des animaux de compagnie, de sport, de travail, nous pouvons les stériliser, les euthanasier. La pratique de la chasse, le marquage au fer rouge de chevaux, la corrida, le prélèvement de semence des mâles, l'insémination artificielle des femelles, sont autant d'activités qui nous lient avec les animaux.

Interdire la « zoopornographie » ? Mais ne pas parler de la diffusion de vidéo d'insémination artificielle chez les bovins ni les équins ?

Comment définir cette notion de « zoopornographie » ?

Pour mémoire, une pratique d'insémination artificielle et d'échographie avait été réalisée lors du salon de l'agriculture de 2006 à paris, devant des adultes et des enfants.³⁵



Stand des Haras Nationaux - Salon de l'Agriculture - Paris – 2006

³⁵ <https://youtu.be/iii60L3g7wc> - Vidéo du stand des Haras Nationaux au SIA de Paris - 2006

Après avoir posé la question aux personnes du stand, la jument avait été inséminée lors de cette démonstration. Mais la saison de monte étant terminée, ils devaient faire une injection pour « avorter » le poulainage après la démonstration faite au salon, pour éviter qu'un poulain naisse en plein hiver. Cela n'a visiblement dérangé personne à l'époque.

Comment différencier, d'un point de vue législatif, l'action pour un homme d'introduire son pénis dans la vulve d'une jument de l'action d'un employé de ferme de mettre son bras dans le rectum d'une jument pour effectuer une insémination artificielle ou une échographie ?

Cette différenciation n'est clairement pas possible de façon simple. La personne qui fait les échographies et inséminations n'est pas, dans la très grande majorité des cas, vétérinaire, mais a simplement suivi une formation de courte durée.

Et il ne s'agit pas ici de soins vétérinaires nécessaires pour la bonne santé des animaux, mais d'une activité lucrative pour générer plus de profits que la monte dite « naturelle ».

Comme en témoigne Benoit Thomé dans plusieurs interviews, la très grande majorité des vidéos accessibles sur Internet mettent en œuvre une femme avec un animal mâle (chien ou équidé) :

- Dans une interview donnée à Kombini News³⁶, à la 18^{ème} secondes, on peut entendre :



- Dans une interview donnée au Journal de la cause animale³⁷, à la 2^{ème} minute de la vidéo, il explique, je cite : « *Y a toutes les personnes qui sont voyeurs sur Internet, et qui se rincent l'œil avec des relations sexuelles essentiellement entre des femmes et des chiens, ou des femmes et des équidés. Quelque fois, vous avez des sexes aussi d'homme qui pénètrent des animaux, mais ça c'est plus rare, en tout cas sur des sites français. »*
- Dans une vidéo donnée au site Komodo.tv³⁸ à la 1^{ère} minute du début de la vidéo : « *Essentiellement, ça va être des chiens et des femmes [...] Et notre découverte, et c'est plus rare, on voit des sexes d'homme qui pénètrent des animaux. »*

Dans ces cas précis, il est quasiment impossible, de démontrer que les animaux souffrent de ces relations. Aucune étude n'a réussi à démontrer qu'un chien ou un équidé pouvait souffrir d'avoir pénétré ou léché une femme.

³⁶ <https://www.dailymotion.com/video/x7vnbzx>

³⁷ <https://www.facebook.com/JournaldeLaCauseAnimale/videos/615899459285216/>

³⁸ <https://komodo.tv/o/Content/co14747/la-zoophilie-un-phenomene-de-masse>

c. La loi actuelle en France

Le fait de pénétrer un animal étant déjà interdit en France (Article 521-1 du code pénal), la captation de ce genre de contenu est de fait illégal, tout comme sa diffusion.

La diffusion de contenu pornographique, s'il est visible par des mineurs, est interdite en France (Article L 227-24 du code pénal). **La quasi-totalité des vidéos zoophiles disponible en ligne étant en libre accès, voire même très souvent indexée par Google, la loi actuelle suffit.** C'est ce qui avait été précisé après une question écrite au Gouvernement, de Mme Muriel Marland-Militello³⁹ qui souhaitait réprimer de façon spécifique la diffusion de contenu zoophile. La réponse du Gouvernement a été la suivante⁴⁰ :

« Si la diffusion d'actes de zoophilie n'est pas spécifiquement prévue par les textes, la répression peut se fonder sur les dispositions de l'article du code pénal. En effet, cet article prévoit, pour la diffusion de message violent, à caractère pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, des peines de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende, lorsque le message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur. [...]. En l'état, la législation en place, et l'application ferme qui en est faite par les magistrats sont suffisantes pour assurer la protection animale, qu'il s'agisse de sévices graves et de nature sexuelle ou de la diffusion des actes de zoophilie. »

L'arsenal juridique pour stopper et condamner la diffusion de vidéos à caractère zoophile existe donc déjà et est suffisant pour condamner plus de 95% des vidéos en ligne, disponibles en 3 clics et indexées par les moteurs de recherche.

Concrètement, donc, si cet article est adopté tel quel, il fera simplement doublon avec la loi déjà existante. **Les contenus réellement**

^{39 39} <https://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-85419QE.htm>

abusifs, où les animaux sont torturés et tués, existent, mais ne sont pas disponibles en 3 clics, ne sont pas indexés par Google, et ne sont disponibles qu'au sein de groupes très restreints, disponibles sur le Dark Web.

L'adoption de cet article 11 causera donc beaucoup plus d'effets indésirables (application au monde de l'élevage, notamment) et n'ajoutera rien de concret aux lois déjà existantes.

Les plateformes hébergeant du contenu zoosadique, où l'on peut voir des animaux se faire découper vivant, écraser, et tout ce qui peut être imaginable, se trouve en « libre accès » sur le Deep Web pour peu que l'on sache où chercher.

Pourquoi Animal Cross ne dénonce pas ces sites ? Pourquoi dénoncer des vidéos de femmes ayant des relations sexuelles avec des chiens ou des équidés, au lieu de dénoncer des vidéos où des chatons se font écraser par des êtres humains, où des chiennes se font attacher, violer, mutiler ?



Le site zoosadique Animal Nightmare était disponible librement sur le dark web.

f. Les effets de bord

Chaque loi a des effets de bord. Des cas d'application qui n'ont pas été anticipés. Le cas de la zoophilie est un cas très particulier, puisque les actes sexuels avec les animaux sont tantôt acceptés (élevage) tantôt rejetés (zoophilie).

Les Etats Unis ont le même problème que la France : dans plusieurs états, les lois anti-zoophilie rendent de facto les actes liés à l'élevage moderne illégaux.⁴¹

L'article actuel qui interdit la zoophilie, l'article 521-1 du code pénal, interdit tout sévices de nature sexuelle. La jurisprudence est claire :
« *Qu'en effet, des actes de pénétration sexuelle commis par une personne sur un animal constituent des sévices de nature sexuelle au sens dudit texte ;* »

Toute pratique d'insémination artificielle effectuée en France est donc actuellement interdite, même si cette loi n'est, en pratique, jamais appliquée dans ce domaine.

Cet article 11 va rajouter une aberration supplémentaire, en interdisant toute représentation mettant en œuvre un être humain et les parties génitales d'un animal. **Les vidéos et photos utilisées dans les formations d'inséminateur, par exemple, deviendront illégales, même dans un but éducatif.**



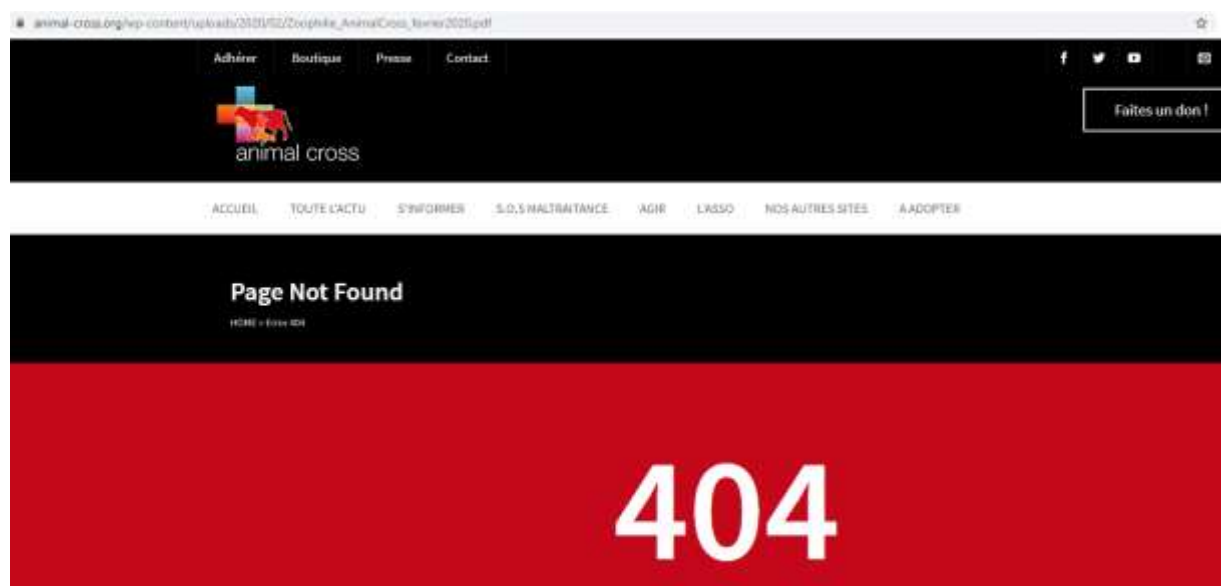
⁴¹ <https://newrepublic.com/article/160448/meat-bestiality-artificial-insemination>

Un autre exemple d'effet de bord non désiré serait l'application au domaine de la culture : que faire des représentations historiques des actes de zoophilie ? Comme dans la mythologie grecque, ou les représentations d'actes sexuels sur certains ouvrages religieux ?⁴²



Ironie du sort, l'association Animal Cross, à l'origine d'une étude sur la zoophilie, **a dû la retirer de son site**⁴³, début janvier 2021, cette étude contenant des captures d'écran de sites zoophiles avec des photos non floutées.

Animal Cross s'est donc elle-même rendue coupable du délit qu'elle essaie de mettre en place, preuve que cet article est un non-sens total.



Animal Cross a dû retirer son étude de son site web

⁴² <https://fr.wikipedia.org/wiki/Zoophilie>

⁴³ https://www.animal-cross.org/wp-content/uploads/2020/02/Zoophilie_AnimalCross_fevrier2020.pdf

Parmi toutes les interventions de Benoit Thomé, la majorité comportent des images de zoopornographie, comme celle diffusée par le site Komodo.tv ⁴⁴ pour lequel plusieurs messages ont été publiés sur Twitter⁴⁵ pour alerter sur l'illégalité de la diffusion de ce contenu, la vidéo en question affichant un logo « +18ans » au démarrage, ce qui signifie que le créateur a conscience que des mineurs peuvent avoir accès à ce contenu, caractérisant le délit.

Nous mettons donc en garde le législateur sur le contenu de l'article 11 de cette Proposition de Loi, en ce que les effets de bords pourront être d'une puissance telle qu'ils rendront impossible bon nombre d'activités initialement non ciblées.

V. REGLEMENT, INTERDIRE, LEGALISER ?

Nous avons vu que les aberrations pointées dans cet article 11 découlent de la méthode utilisée. Les propositions contenues dans cet article étant celles proposées par Benoit Thomé, la méthode utilisée de l'effet de loupe génère un grand nombre d'effets de bord.

Plutôt que de vouloir interdire toute pratique sexuelle avec les animaux, la bonne question serait **pourquoi les interdire ?**

a. Le cas des relations entre êtres humains

Les relations sexuelles entre êtres humains sont règlementées par la loi. Il y a eu, en 2019, près de 23 000 viols commis en France. Personne ne prétend interdire les relations sexuelles entre êtres humains sur la base de ces chiffres. Les actes de mutilation, de viol, de sévices, d'abus, sont simplement condamnés par la loi. Pourquoi souhaiter interdire l'intégralité des relations sexuelles avec les animaux ?

⁴⁴ <https://komodo.tv/o/Content/co14747/la-zoophilie-un-phenomene-de-masse>

⁴⁵ <https://twitter.com/MyPoon/status/1276437929699749889>

b. Le cas des relations avec des animaux

Si on fait abstraction de la morale, quelle différence y a-t-il entre un chien qui nous lèche le visage, les pieds, ou les parties génitales ? Dans tous les cas, il semble, dans ce cas trivial, que l'animal ne souffre dans aucun de ces cas.

De même, un homme qui aurait une relation sexuelle avec une poule lui infligerait sans aucun doute des dégâts, dus à **l'incompatibilité anatomique** des organes sexuels chez les 2 espèces.

Bien qu'étant une pratique sexuelle connue depuis des centaines d'années, la zoophilie est un sujet qui n'a été que très peu étudié de manière scientifique.

La zoophilie connaît un spectre de pratiques encore plus diversifié que les relations sexuelles entre partenaires humains.

Marjolaine Baron explique dans sa thèse que :

- « La zoophilie est à l'heure actuelle un sujet très controversé, et tout aussi complexe que la sexualité d'ordre général »
- « **Parmi ces actes, la plus importante des dichotomies à réaliser est la distinction entre la zoophilie violente ou non-violente.** »

Le consentement est le premier argument qui est opposé à la pratique de la zoophilie. Pour l'ensemble des actes que les êtres humains partagent avec les animaux, le consentement de l'animal n'est jamais recherché. Mais pour le cas spécifique des relations sexuelles, cela semble une nécessité.

L'argument principal étant que l'animal ne peut pas donner son consentement, parce qu'il n'est pas doué de parole. Cela étant dit, il existe l'éthologie : la science du comportement des animaux. Concernant les chats et les chiens, il existe une infinité d'ouvrages sur le langage des animaux.⁴⁶

⁴⁶ <https://www.amazon.fr/s?k=communiquer+avec+cheval>



Exemple de livres sur la communication avec les chevaux

N'importe qui ayant eu un animal de compagnie est capable de dire ce qui lui plaît ou non : les balades, les soins, les bains, les personnes nouvelles, etc

Mais dès qu'il s'agit de sexualité, toute cette communication semble être complètement oubliée.

Peter Singer, philosophe américain anti-spéciste et fondateur des mouvements modernes de droits des animaux (comme L214), ne condamne pas la zoophilie. Il tempère les différentes activités sexuelles possibles avec les animaux et explique que, pour certaines d'entre elles, elles peuvent être mutuellement satisfaisantes. Il explique la schizophrénie de notre monde civilisé à demander le consentement de l'animal uniquement dans le cadre de relations sexuelles : « *Si beaucoup de gens ont un problème avec ça, au point que l'on a même mal à en parler, c'est parce que l'idée que des humains aient envie d'avoir des relations sexuelles avec des animaux vient menacer la différence qu'on se plaît à entretenir entre les animaux et nous. Et aussi parce que l'on se place, en tant qu'humains, sur un piédestal* ». ⁴⁷

⁴⁷ https://www.lepoint.fr/video/steven-pinker-la-zoophilie-et-les-droits-des-animaux-24-08-2019-2331387_738.php

Pour citer un zoophile américain, Douglas Spink⁴⁸ : « *Si l'animal ne peut consentir à une relation sexuelle avec un être humain, alors il ne peut consentir à une relation sexuelle avec un individu de son espèce. Dès lors, la nature ne serait qu'une succession de viols.* »

c. Les études sur la zoophilie

Il existe 2 études majeures sur la zoophilie : une étude danoise⁴⁹, faite pour savoir si le pays devait ou non pénaliser la zoophilie, et une étude américaine, « Understanding Bestiality and Zoophilia »^{50 51} par Hani Miletski⁵², sexologue et sexothérapeute.

Ces études expliquent que les choses ne sont pas aussi simples qu'il n'y paraît. Il n'est pas possible ici d'exposer l'intégralité de ces études, mais elles expliquent clairement que tous acte sexuel avec un animal n'est pas sévère, qu'il peut en retirer du plaisir, voir être demandeur.



53

Les cas de sadisme envers les animaux existent, et ne sont pas à passer sous silence. Mais la réglementation des actes semble être la voie la plus logique si on considère les études sur le sujet.

⁴⁸ <https://www.amazon.fr/Uniquely-Dangerous-English-Carreen-Maloney-ebook/dp/B07BPRHZLR>

⁴⁹

<https://www.animalzooFrance.com/index.php?title=Avis du Conseil d%27%C3%A9thique animale da nois>

⁵⁰ https://www.goodreads.com/book/show/1205370.Understanding_Bestiality_And_Zoophilia

⁵¹ <https://www.jstor.org/stable/3813759>

⁵² https://fr.wikipedia.org/wiki/Hani_Miletski

⁵³ <https://twitter.com/FranceZoo/status/1296064425594621952>

L'Allemagne a légiféré dans ce sens : la zoophilie n'est interdite que si l'animal est forcé. S'il est libre de s'en aller, par exemple, on considère qu'il ne souffre pas de cette relation.

La rédaction de l'article 521-1 du code pénal était pourtant bien rédigée, en condamnant les sévices de nature sexuelle. Un procès a eu lieu, allant jusqu'à la cour de cassation⁵⁴, le propriétaire de l'animal expliquant que l'animal n'était ni attaché, ni avait subi quelconque forme de violence. Mais la cour de cassation a tranché, et a considéré que **la simple pénétration d'un animal par un être humain était constitutive de sévices de nature sexuelle**. Et par la même occasion, de rendre illégale toute insémination artificielle en France.

d. Les peines prévues par l'article 11

Les peines proposées par cet article peuvent sembler mal graduées : si elles peuvent se comprendre pour les cas de sadismes, lorsque l'animal est violé, mutilé ou tué, il en est autrement pour des cas de relations sexuelles sans pénétration ou celles concernant les relations passives (*cas d'une relation sexuelle entre une femme et un animal mâle*).

Avec la rédaction actuelle de cet article, il suffit qu'un petit groupe d'individus filme une femme se faisant lécher les parties génitales par un chien et le diffuse via Internet pour encourir une peine de 6 ans de prison et 100 000 euros d'amende, ce qui peut sembler un peu démesuré.

Pour mémoire, voici l'échelle des peines retenues dans cet article :

- 4 ans de prison, 60 000 euros d'amende pour la captation en vue de la diffusion de contenu « zoopornographique »
- 5 ans de prison, 100 000 euros d'amende si la diffusion a lieu par voie électronique
- 6 ans de prison, 100 000 euros d'amende si effectuée en bande organisée

⁵⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000017909898/>

- Délit de consultation : 3 000 euros d'amende
- Tentative de délit : même peine

A l'heure où tout est numérique, la captation est obligatoirement faite de façon électronique, comment serait-il possible de diffuser une vidéo d'une autre façon que par voie électronique ?

Comment sera constitué le délit de consultation de ce genre de contenu ?

Pourquoi pénaliser la tentative du délit de diffusion ? Comment ce délit sera-t-il caractérisé ? **C'est ici le flou le plus total.**

La notion de « bande organisée » est laissée à l'appréciation du juge, mais la jurisprudence est très claire sur ce sujet : nul besoin d'être 50 pour caractériser la bande organisée, 5 personnes peuvent largement suffire.

VI. CONCLUSION

La zoophilie est un sujet extrêmement complexe. Le spectre des relations sexuelles entre un être humain et un animal est infiniment plus étendu que dans le cas de relations avec un autre être humain.

Cependant, il n'existe que très peu d'études sur le sujet. Ces études nous apprennent néanmoins que, dans la réalité, le zoophile est très loin du cliché que la société en a. Si on fait abstraction des sadiques, une grande proportion des zoophiles sont éduqués, socialement intégrés, et militent pour la cause animale (*c'est ce que rappelle Mme Marjolaine Baron dans l'échange que vous avons pu avoir avec elle*)

Et si vous avez bien écouté la conférence, vous savez que nous distinguons bien ceux qui mutilent les animaux des autres, ce n'est pas pour autant que je suis d'accord avec votre point de vue. Et si vous avez lu ma thèse, je sais également que vous êtes nombreux à vous impliquer dans la protection animale; l'un n'empêche visiblement pas l'autre pour vous mais moi ça me semble contradictoire.

L'association Animal Cross, présidée par M Benoit Thomé, souhaite lutter contre la zoophilie. Elle utilise des méthodes trompeuses, en se basant sur des cas bien choisis de sadisme envers les animaux, pour tenter de condamner plus durement cette orientation sexuelle.

Dans son combat, elle souhaite interdire la captation et la diffusion du contenu zoophile, ce qui est déjà interdit par l'article L 227-24 du code pénal, **mais sans prendre en compte les effets de bords induits par ce genre de décision** (conséquence dans le monde de l'élevage notamment)

En se basant sur le peu d'études existantes, et en s'appuyant sur l'avis de spécialistes du comportement des animaux, on peut tenter de régler, comme l'a fait l'Allemagne, ces pratiques sexuelles.

La zoophilie est à régler, comme le sont l'hétérosexualité ou l'homosexualité.

Tout interdire ou tout légaliser serait totalement contre-productif.

Mais ce qui est sûr c'est que l'article 11 de cette PPL ferait beaucoup plus de mal que de bien par rapport au but recherché, la captation (l'acte étant illégal, sa captation également) et la diffusion (Article L 227-24 du code pénal) étant déjà interdite, même si non appliquées concrètement.

Nous tentons de rentrer en contact depuis des mois avec Benoit Thomé, Marjolaine Baron, Dimitri Houbon ou encore Loïc Dombreval.

A ce jour :

- Nous avons été bloqués par Marjolaine Baron après sa réponse sur Facebook.
- Nous avons été bloqués par Benoit Thomé sans explication.
- Nous avons reçu la réponse d'un assistant parlementaire de M Dombreval disant « je transmets », sans retour, malgré les nombreuses relances.
- Nous n'avons reçu aucune réponse de la part de M Houbon.

Nous restons persuadés qu'un travail de fond sur la lutte contre les mauvais traitements faits aux animaux dans le cadre de la zoophilie reste possible.

Nous pensons être parmi les mieux placés pour pouvoir parler des diverses pratiques dans le cadre des rapports sexuels avec les animaux.

Nous avons des propositions à faire dans ce sens (*notion de compatibilité anatomique, notion de liberté de mouvement de l'animal, prise en compte de son langage corporel et de son comportement, suivi des animaux par un vétérinaire, etc*)

Nous restons à votre disposition si vous souhaitez en apprendre d'avantage, si nous pouvons répondre à vos questions.

N'hésitez pas à nous contacter sur l'adresse

animalzoofrance@protonmail.com ou sur notre encyclopédie
<https://www.animalzoofrance.com>

ANNEXES

La rédaction de ce document repose sur l'étude de plusieurs sources documentaires, dont voici les principales. A noter que bon nombre de ces sources ont été compilées et analysées dans notre encyclopédie à l'adresse <https://www.animalzoofrance.com>

- La conférence publique donnée par Animal Cross en février 2020. Cette conférence a été donnée pour présenter l'étude faite par Animal Cross.⁵⁵
Une captation sonore a été faite par nos soins de la conférence. La retranscription textuelle est disponible sur notre site.⁵⁶
Des extraits sonores de cette conférence sont disponibles sur notre site.⁵⁷
- Une interview de Benoit Thomé donnée « Le journal de la cause animale » à l'issue de cette conférence.⁵⁸
- Une interview de Benoit Thomé donnée au média Kombini News.⁵⁹
- Une interview de Benoit Thomé donnée au média Komodo.tv⁶⁰
- L'interview de Benoit et Valérie Thomé au CESE.⁶¹
- Le rapport Dombreval.⁶²
- La thèse de Mme Marjolaine Baron, vétérinaire, intitulée « *La zoophilie dans la société : Quel rôle le vétérinaire peut-il tenir dans sa répression ?* »⁶³

⁵⁵ https://www.animal-cross.org/wp-content/uploads/2020/02/Zoophilie_AnimalCross_fevrier2020.pdf
(l'étude contenant des images zoopornographiques, elle a été retirée du site d'Animal Cross fin décembre 2020 car en infraction avec l'article L 227-24). Une copie de l'étude est disponible à l'adresse

https://www.animalzoofrance.com/images/1/13/Zoophilie_AnimalCross_fevrier2020.pdf

⁵⁶ https://www.animalzoofrance.com/index.php?title=AnimalCross:Etude_Initiale_Retranscription

⁵⁷ https://www.animalzoofrance.com/index.php?title=Lettre_ouverte_aux_députés_PPL3661

⁵⁸ <https://www.facebook.com/JournaldeLaCauseAnimale/videos/615899459285216/>

⁵⁹ <https://www.dailymotion.com/video/x7vnbzx>

⁶⁰ <https://komodo.tv/o/Content/co14747/la-zoophilie-un-phenomene-de-masse>

⁶¹ <https://www.lecese.fr/content/questions-animal-cross-enjeux-bien-etre-animal>

⁶² https://loicdombreval.fr/wp-content/uploads/2020/10/Rapport_Dombreval.pdf

⁶³ <https://oatao.univ-toulouse.fr/17919/>

- Une vidéo du stand des Haras Nationaux, au Salon International de Paris, en 2006 ⁶⁴
- Un extrait de l'émission « Appels d'urgence » sur le métier de vétérinaire, diffusée sur TF1. ⁶⁵
- Le site Légifrance pour le détail des articles de loi (521-1, L 227-24) et la jurisprudence en matière d'application de l'article 521-1 ^{66 67 68}
- Le site de l'Assemblée Nationale, pour les PPL et questions écrites au Gouvernement relatives à la zoophilie. ^{69 70}
- La page wikipédia sur la zoophilie. ⁷¹
- Le livre « Understanding Bestiality & Zoophilia » (Hani Miletski – 2002 - ISBN 0971691703) ⁷²
- Le livre “Uniquely Dangerous” (Carreen Maloney - 2018 - ASIN : B07BPRHZLR) ⁷³
- L'article “Amour bestial” / “Heavy Petting” (Peter Singer – 2001) ⁷⁴
- L'avis du conseil éthique Danois sur la pénalisation de la zoophilie. ⁷⁵

⁶⁴ https://www.animalzoofrance.com/index.php?title=Lettre_ouverte_aux_députés_PPL3661

⁶⁵ https://www.animalzoofrance.com/index.php?title=Lettre_ouverte_aux_députés_PPL3661

⁶⁶ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006418952/

⁶⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000042193612/2020-08-01/>

⁶⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000017909898/>

⁶⁹ <https://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-77654QE.htm>

⁷⁰ <https://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-21256QE.htm>

⁷¹ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Zoophilie>

⁷² <https://www.amazon.fr/Understanding-Bestiality-Zoophilia-Hani-Miletski/dp/0971691703>

⁷³ <https://www.amazon.fr/Uniquely-Dangerous-English-Carreen-Maloney-ebook/dp/B07BPRHZLR>

⁷⁴ <https://www.cahiers-antispecistes.org/amour-bestial-heavy-petting/>

⁷⁵

https://www.animalzoofrance.com/index.php?title=Avis_du_Conseil_d%27%C3%A9thique_animale_danois